



Berne, le 2 septembre 2026

Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments

Rapport du Conseil fédéral en exécution de la motion Eymann 19.4202

Remarques préliminaires :

Le présent rapport et le concept de mise en œuvre qui y est décrit se fondent sur les conditions-cadres qui prévalaient entre le dépôt de la motion et l'achèvement du rapport en juillet 2024.

La publication a été ajournée en raison du programme d'allégement budgétaire 2027, que le Parlement a adopté à la session de printemps 2026. Le Parlement a décidé de maintenir le Programme Bâtiments, mais n'a pas encore défini en détail la forme sous laquelle il sera poursuivi.



Table des matières

1	Motion 19.4202.....	9
2	Introduction et portée	9
3	Objectifs du concept de mise en œuvre	10
4	Consommation d'énergie et efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment	10
5	Énergie solaire dans le secteur du bâtiment	11
6	Objectif pour l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment	11
7	Objectif pour l'énergie solaire dans le secteur du bâtiment.....	12
8	Mesures existantes pour l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment.....	12
9	Mesures existantes pour l'énergie solaire dans le secteur du bâtiment	13
10	Mesures pour atteindre les objectifs.....	13
11	Nouveaux trains de mesures pour l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment...14	
11.1	Brève description des trois trains de mesures.....	15
11.2	Effet des trois trains de mesures	16
11.3	Coûts des trois trains de mesures	16
12	Meilleur concept de mise en œuvre possible pour renforcer l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment : train de mesures 3 « Stratégie d'encouragement et d'exigence combinée »	17
12.1	Description du train de mesures 3 « Stratégie d'encouragement et d'exigence combinée »	18
12.2	(Nouvelles) mesures-clés	18
12.3	(Nouvelles) mesures d'accompagnement	19
12.4	Poursuite des mesures existantes.....	19
13	Concept de mise en œuvre du photovoltaïque	21
13.1	(Nouvelles) mesures-clés	21
13.2	(Nouvelles) mesures d'accompagnement	21
13.3	Poursuite des mesures existantes.....	21

Abréviations et unités utilisées

Abréviation	Signification
CECB	Certificat énergétique cantonal des bâtiments
EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
LApEI	Loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité ; RS 734.7
LAT	Loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire ; RS 700
LCI	Loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique ; RS 814.310
LEne	Loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie ; RS 730.0
LIFD	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct ; RS 642.11
loi sur le CO ₂	Loi du 23 décembre 2011 sur le CO ₂ ; RS 641.71
MoPEC	Modèle de prescriptions énergétiques des cantons
MW	Mégawatt, 1 MW = mille kilowatts (kW)
PE 2050+	Perspectives énergétiques 2050+
SRE	Surface de référence énergétique
TWh	Térawattheure, 1 TWh = 1 milliard de kilowattheures (kWh)

Résumé

Avec la motion Eymann 19.4202 « Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments », le Parlement a chargé le Conseil fédéral, en concertation avec les cantons, de soumettre un projet visant à appliquer des mesures d'efficacité énergétique Minergie-P qui permettront non seulement de réduire les 80 % de pertes d'énergie dans le secteur des bâtiments, mais aussi de mettre à profit, par l'utilisation de l'énergie solaire, les toits et les façades des bâtiments (bâtiments à énergie positive).

Le concept de mise en œuvre élaboré dresse d'abord un état des lieux de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie solaire dans le secteur du bâtiment. Il présente les mesures existantes de la Confédération et des cantons qui visent à augmenter l'efficacité énergétique et la production d'énergie solaire.

Une réduction des 80 % de déperdition de chaleur dans les locaux, comme le demande la motion, implique la mise en œuvre généralisée d'assainissements globaux ambitieux pour atteindre le niveau Minergie-P ou la classe CECB A pour l'efficacité de l'enveloppe des bâtiments allant au-delà des objectifs des Perspectives énergétiques 2050+ de la Confédération. Pour améliorer sensiblement l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, le concept de mise en œuvre identifie qu'il est nécessaire de poursuivre les activités actuelles et de mettre en œuvre des mesures supplémentaires. Afin de montrer l'étendue des stratégies de mise en œuvre possibles pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, trois trains de mesures ont été élaborés :

— **Train de mesures 1 « Stratégie d'exigence » :**

Prescription d'assainissement avec des valeurs limites pour l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment

— **Train de mesures 2 « Stratégie d'encouragement » :**

Encourager l'assainissement volontaire de l'enveloppe des bâtiments par des incitations financières

— **Train de mesures 3 « Stratégie d'encouragement et d'exigence combinée » :**

Combinaison d'une prescription d'assainissement axée sur les bâtiments inefficaces et d'un soutien financier renforcé pour les assainissements complets

Dans les trois trains de mesures, on s'attend, en complément des mesures-clés, à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement, notamment dans les domaines de l'information, du conseil ainsi que de la formation et du perfectionnement.

Une réduction de 80 % de déperdition énergétique dans le secteur du bâtiment, comme le demande la motion, ne peut être atteinte par aucun des trains de mesures considérés. Cela nécessiterait un assainissement très important de tous les bâtiments pour atteindre la classe CECB A pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment. La mise en œuvre du train de mesures 1 (stratégie d'exigence) avec une obligation d'assainissement pour obtenir la classe CECB B semble déjà difficilement réalisable dans la pratique. C'est la raison pour laquelle on a renoncé à un train de mesures plus étendu, avec des obligations d'assainissement encore plus strictes.

Le groupe d'accompagnement du projet recommande de mettre en œuvre le train de mesures 3 « Stratégie d'encouragement et d'exigence combinée ». Cette recommandation est motivée par la faisabilité et l'impact élevé du train de mesures. Le train de mesures 1 « Stratégie d'exigence » repose sur une mise en œuvre très rapide d'une prescription d'assainissement stricte. La base constitutionnelle pour une mise en œuvre au niveau fédéral fait défaut ; une mise en œuvre rapide et coordonnée par les cantons semble difficilement réalisable dans la pratique. Le train de mesures 2 « Stratégie d'encouragement » entraîne, pour un effet nettement moindre, des coûts élevés pour la Confédération et les cantons pour l'encouragement supplémentaire.

Le train de mesures 3 réunit en revanche les avantages des trains de mesures 1 et 2. Des recommandations sont également formulées pour les mesures d'accompagnement, qui sont essentielles pour la mise en œuvre des mesures-clés. Le concept de mise en œuvre se concentre sur les mesures relevant de la compétence opérationnelle de la Confédération et des cantons.

Le présent rapport n'aboutit pas à une proposition directe de modification ou de création des actes législatifs ni à une proposition d'octroi de moyens financiers ou de ressources humaines supplémentaires. Rédigé au cours des années 2023 et 2024, le présent rapport se réfère à l'état d'alors, y compris celui du Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons. Avec la décision du Parlement relative au Programme d'allégement budgétaire 2027 prise au printemps 2026, le Programme Bâtiments doit toutefois être fondamentalement remanié.

Zusammenfassung

Mit der Motion 19.4202 Eymann «Massnahmen zur Reduktion der 80-prozentigen Energieverluste im Gebäudebereich» wurde der Bundesrat beauftragt, in Zusammenarbeit mit den Kantonen, ein Umsetzungskonzept für energieeffiziente Minergie-P-Massnahmen zur Reduktion der 80-prozentigen Energieverluste im Gebäudebereich vorzulegen und dabei auch die Nutzung von Dach- und Fassadenflächen für solare Energieproduktion zu berücksichtigen (Plus-Energie-Bauten).

Das erarbeitete Umsetzungskonzept beschreibt zunächst die Ausgangslage der Energieeffizienz und Solarenergieerzeugung im Gebäudebereich. Es beschreibt die bestehenden Massnahmen von Bund und den Kantonen zur Steigerung der Energieeffizienz und der Solarenergieerzeugung.

Eine Reduktion der Raumwärmeverluste von 80 Prozent, wie in der Motion verlangt, bedingt eine flächendeckende Umsetzung von ambitionierten Gesamtsanierungen auf Minergie-P oder GEAK-Klasse A für die Effizienz der Gebäudehülle, weit über die Ziele der Energieperspektiven 2050+ des Bundes hinaus. Um die Energieeffizienz im Gebäudebereich deutlich zu verbessern, identifiziert das Umsetzungskonzept, dass es die Weiterführung bisheriger Aktivitäten und die Umsetzung zusätzlicher Massnahmen braucht. Um die Breite der möglichen Umsetzungsstrategien zur Verbesserung der Energieeffizienz im Gebäudebereich aufzuzeigen, wurden drei Massnahmenpakete ausgearbeitet:

- **Massnahmenpaket 1 «Forderstrategie»:**
Sanierungsvorschrift mit Grenzwerten für die Energieeffizienz der Gebäudehülle
- **Massnahmenpaket 2 «Förderstrategie»:**
Förderung freiwilliger Gebäudehüllensanierungen mit finanziellen Anreizen
- **Massnahmenpaket 3 «Kombinierte Förder- und Forderstrategie»:**
Kombination einer Sanierungsvorschrift mit Fokus auf ineffiziente Gebäude mit einer verstärkten finanziellen Förderung für umfassende Gesamtsanierungen

In allen drei Massnahmenpaketen wird, ergänzend zu den Schlüsselmassnahmen, mit einer Umsetzung von begleitenden Massnahmen unter anderem in den Bereichen Information, Beratung sowie Aus- und Weiterbildung gerechnet.

Eine Reduktion der Energieverluste um 80 Prozent im Gebäudebereich, wie in der Motion gefordert, wird mit keinem der betrachteten Massnahmenpakete erreicht. Dafür wäre eine sehr umfassende Sanierung aller Gebäude auf die GEAK-Klasse A für die Effizienz der Gebäudehülle nötig. Bereits die Umsetzung des Massnahmenpaketes 1 (Forderstrategie) mit einer Sanierungspflicht auf GEAK-Klasse B scheint in der Praxis kaum realisierbar. Auf ein weitergehendes Massnahmenpaket mit noch strengeren Sanierungspflichten wurde aus diesem Grund verzichtet.

Die Begleitgruppe des Projekts empfiehlt die Umsetzung des Massnahmenpakets 3 «Kombinierte Förder- und Forderstrategie». Diese Empfehlung beruht auf der Umsetzbarkeit bei gleichzeitig hoher Wirkung des Massnahmenpakets. Das Massnahmenpaket 1 «Forderstrategie» geht von einer sehr raschen Umsetzung einer strengen Sanierungsvorschrift aus. Für eine Umsetzung auf Ebene Bund fehlt die verfassungsrechtliche Grundlage; eine rasche koordinierte Umsetzung durch die Kantone erscheint in der Praxis kaum realisierbar. Das Massnahmenpaket 2 «Förderstrategie» führt bei einer deutlich geringeren Wirkung zu hohen Kosten für Bund und Kantone für die zusätzliche Förderung.

Das Massnahmenpaket 3 vereint hingegen die Vorteile der Massnahmenpakete 1 und 2. Es werden zudem Empfehlungen für begleitende Massnahmen gemacht, welche für die Umsetzung der Schlüsselmassnahmen zentral sind. Das Umsetzungskonzept fokussiert auf Massnahmen in der Handlungskompetenz von Bund und Kantonen.

Aus diesem Bericht wird kein direkter Antrag abgeleitet, weder auf die Anpassung oder Neuschaffung von Rechtserlassen noch auf zusätzliche Finanzmittel oder personelle Ressourcen. Der

vorliegende Bericht wurde in den Jahren 2023 und 2024 erarbeitet und bezieht sich auf den damaligen Stand inklusive des Gebäudeprogramms von Bund und Kantonen. Mit dem Entscheid des Parlaments zum Entlastungspaket 2027 für den Bundeshaushalt (EP 27) im Frühling 2026 muss das Gebäudeprogramm jedoch neu konzipiert werden.

Riassunto

Con la mozione Eymann 19.4202 «Misure volte a ridurre gli 80 per cento di perdita energetica nel settore degli edifici» il Consiglio federale è stato incaricato di sottoporre un progetto per l'attuazione di misure di efficienza energetica Minergie-P volte alla riduzione degli 80 per cento di perdita energetica nel settore degli edifici, che tenga anche conto dell'utilizzazione delle superfici dei tetti e delle facciate ai fini della produzione di energia solare (edifici con standard Energia plus).

Il suddetto piano di attuazione descrive dapprima la situazione iniziale relativamente all'efficienza energetica e alla produzione di energia solare nel settore degli edifici, descrivendo le misure già adottate dalla Confederazione e dai Cantoni a favore di un incremento in entrambi gli ambiti.

La riduzione, richiesta dalla mozione, dell'80 per cento delle perdite di calore nei locali degli edifici comporterebbe l'implementazione a livello nazionale di ambiziosi risanamenti totali secondo lo standard Minergie-P o CECE A per aumentare l'efficienza dell'involucro degli edifici, il che va ben oltre gli obiettivi delle Prospettive energetiche 2050+ della Confederazione. Secondo il piano di attuazione, per migliorare in modo netto l'efficienza energetica nel settore degli edifici è necessario continuare le attività già esistenti e implementare misure aggiuntive. Per illustrare la gamma di possibili strategie volte a migliorare l'efficienza energetica nel settore degli edifici sono stati concepiti i seguenti tre pacchetti di misure:

- **Pacchetto di misure n. 1: «Strategia basata sulla prescrizione»:**
prescrizione di risanamento con valori limite per l'efficienza energetica dell'involucro degli edifici.
- **Pacchetto di misure n. 2 «Strategia basata sulla promozione»:**
promozione del risanamento volontario dell'involucro degli edifici attraverso incentivi finanziari.
- **Pacchetto di misure n. 3 «Strategia combinata prescrizione e promozione»:**
combinazione tra prescrizione di risanamento, incentrata sugli edifici inefficienti, e promozione finanziaria rafforzata per il risanamento totale degli edifici.

In tutti e tre i pacchetti di misure si prevede, oltre ad alcune misure chiave, anche l'attuazione di misure di accompagnamento nei settori, tra gli altri, dell'informazione, della consulenza, della formazione e della formazione continua.

La riduzione, richiesta dalla mozione, dell'80 % delle perdite di energia non può essere raggiunta con nessuno dei pacchetti di misure considerati. Per raggiungere tale traguardo, infatti, sarebbe necessario aumentare l'efficienza energetica dell'involucro di tutti gli edifici attraverso un risanamento totale secondo gli standard CECE classe A. Tuttavia, nella pratica appare già poco attuabile il pacchetto di misure n. 1 (strategia basata sulla prescrizione), che prevede un obbligo di risanamento secondo gli standard della classe CECE B. Per questo motivo si è rinunciato a un pacchetto di misure che prevedesse obblighi di risanamento ancora più severi.

Il gruppo di accompagnamento del progetto raccomanda l'attuazione del pacchetto di misure n. 3 «Strategia combinata prescrizione e promozione», considerate la sua attuabilità e la sua elevata efficacia. Il pacchetto di misure n. 1 «Strategia basata sulla prescrizione» richiederebbe un'attuazione molto rapida di una prescrizione severa di risanamento. Per un'attuazione a livello federale non esiste la necessaria base costituzionale, mentre un'attuazione rapida e coordinata da parte dei Cantoni sembra quasi impossibile da realizzare nella pratica. Il pacchetto di misure n. 2 «Strategia basata sulla promozione» comporterebbe, a fronte di un'efficacia chiaramente inferiore, costi elevati per la Confederazione e i Cantoni a causa della promozione supplementare.

Il pacchetto di misure n. 3, invece, combina i vantaggi dei pacchetti di misure n. 1 e n. 2. Vengono inoltre raccomandate alcune misure di accompagnamento che sono fondamentali per l'attuazione delle misure chiave. Il piano di attuazione si concentra su misure rientranti nell'ambito di competenza della Confederazione e dei Cantoni.

Il rapporto non contiene alcuna richiesta diretta né di modifica o emanazione di atti normativi né di finanziamenti o personale aggiuntivi. Il presente rapporto è stato redatto nel 2023 e nel 2024 e si riferisce alla situazione di allora, compreso il Programma Edifici della Confederazione e dei Cantoni. Tuttavia, a seguito della decisione del Parlamento della primavera 2026 sulle misure di sgravio del bilancio della Confederazione applicabili dal 2027 (pacchetto di sgravio 27), il Programma Edifici deve essere rivisto.

1 Motion 19.4202

La motion 19.4202 « Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments » a été déposée le 26 septembre 2019 par le conseiller national Christoph Eymann. Le Conseil national l'a adoptée une première fois en juin 2021, le Conseil des États l'a adoptée en mai 2022 avec une modification, puis le Conseil national l'a adoptée une seconde fois en décembre 2022. La motion a ainsi été transmise au Conseil fédéral.

Texte déposé (la précision apportée par le Conseil des États est présentée en italique)

Le Conseil fédéral est chargé, *en concertation avec les cantons*, de soumettre un projet visant à appliquer des mesures d'efficacité énergétique Minergie-P qui permettront non seulement de réduire les 80 % de pertes d'énergie dans le secteur des bâtiments, mais aussi de mettre à profit, par l'utilisation de l'énergie solaire, les toits et les façades des bâtiments (bâtiments à énergie positive).

Développement

Le Conseil fédéral a annoncé son intention de prendre des mesures pour lutter contre les pertes énergétiques dans le secteur des bâtiments. Les efforts déployés jusqu'à présent ne sont pas suffisants pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique suisse et de l'accord de Paris sur le climat. Les programmes visant à rénover les bâtiments et à optimiser l'utilisation des surfaces des toits et des façades sont porteurs d'un énorme potentiel. De plus, les quelque 1,3 million de bâtiments qui ne servent pas au logement représenteraient un apport considérable à la production d'électricité s'ils étaient équipés de panneaux solaires. Le Conseil fédéral indiquera dans ce projet les incitations fédérales et cantonales nécessaires à la réalisation à grande échelle de rénovations de bâtiments assortie d'une production d'énergie solaire.

2 Introduction et portée

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a élaboré le concept de mise en œuvre demandé conformément au mandat du Parlement. Il a créé un groupe d'accompagnement composé de représentants de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), de Minergie et de spécialistes de l'OFEN. Il a chargé, dans une procédure sur invitation, l'entreprise EBP Schweiz AG d'élaborer le concept de mise en œuvre. Le présent rapport en exécution de la motion se fonde sur le document correspondant fourni par le mandataire.

Il est renvoyé au rapport d'EBP Schweiz AG pour les informations sur lesquelles se base le présent rapport¹.

Le concept de mise en œuvre ne prétend pas présenter en détail les priorités, les coûts d'exécution, le calendrier et les responsabilités, parce que l'étendue des mesures visant à atteindre l'objectif est très large et que leur mise en œuvre doit encore être précisée. Le concept tient compte uniquement de la consommation d'énergie liée à l'exploitation. Il ne prend pas en compte l'adaptabilité et la valeur architecturale et culturelle des bâtiments existants, ne propose pas de vue d'ensemble portant sur les émissions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre générées par des mesures architecturales et *n'aborde pas* non plus les aspects écologiques des matériaux de construction et l'impact de ces derniers sur l'environnement ou, plus largement, les effets des assainissements énergétiques sur la physique du bâtiment.

Ce rapport n'aboutit pas à une proposition directe de modification ou de création d'actes législatifs ni à une proposition d'octroi de moyens financiers ou de ressources humaines supplémentaires.

Sur cette base qui existe désormais, il appartient au Parlement de décider ultérieurement de la mise en œuvre concrète des mesures. Ce n'est que lors de la concrétisation des mesures de ce concept que des moyens financiers seront nécessaires et qu'une proposition en ce sens pourra être soumise. Pour

¹ www.ofen.admin.ch > Actualités et médias > Publications

l'exécution du train de mesures 3, le concept de mise en œuvre table sur des frais supplémentaires pour la Confédération et les cantons de l'ordre de 90 millions de francs par an pour le soutien financier renforcé en faveur d'assainissements complets ambitieux (Minergie/CECB).

Rédigé au cours des années 2023 et 2024, le présent rapport se réfère à l'état d'alors, y compris celui du Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons. Avec la décision du Parlement relative au Programme d'allégement budgétaire 2027² prise au printemps 2026, le Programme Bâtiments doit toutefois être fondamentalement remanié.

3 Objectifs du concept de mise en œuvre

Le concept de mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- Il dresse un état des lieux de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie solaire dans le secteur du bâtiment. Une analyse de la pertinence montre quels secteurs doivent être traités en priorité. Les obstacles et les conflits d'intérêts sont identifiés.
- Il décrit les mesures existantes de la Confédération et des cantons visant à augmenter l'efficacité énergétique et la production d'énergie solaire, qui comprennent les mesures déjà prises et les mesures en cours de planification.
- Il évalue l'impact énergétique des mesures existantes et montre si les objectifs peuvent être atteints de cette manière ou si les mesures doivent être renforcées ou complétées.
- Il identifie des mesures supplémentaires et estime leur impact. Il montre ainsi si l'impact total de toutes les mesures présentées suffit à atteindre les objectifs définis.

Le concept de mise en œuvre formule des recommandations pour des mesures-clés dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'énergie solaire dans les bâtiments et indique sommairement pour ces mesures l'impact et les coûts attendus ainsi que les défis qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre. Des recommandations sont également formulées pour les mesures d'accompagnement, qui sont essentielles pour la mise en œuvre des mesures-clés. Le concept de mise en œuvre se concentre sur les mesures relevant de la compétence opérationnelle de la Confédération et des cantons.

4 Consommation d'énergie et efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment

La Suisse compte environ 3,1 millions de bâtiments, dont près des deux tiers sont destinés à l'habitat (1,8 million). La consommation d'énergie dans les bâtiments d'habitation et administratifs est dominée par le chauffage des locaux (70 %) et l'eau chaude sanitaire (16 %). Il s'agit là du plus grand levier d'économie d'énergie.

Pour tous les types de bâtiments, ce sont les bâtiments construits entre 1946 et 1980 qui présentent les indices de dépense d'énergie les plus élevés ; depuis, on observe une réduction significative des indices de dépense d'énergie. Les nouvelles constructions en particulier sont déjà très efficaces grâce à des directives à fort impact. Or, près de 60 % de la surface totale de référence énergétique des bâtiments d'habitation a été construite avant 1980 et plus de la moitié des éléments de l'enveloppe des bâtiments n'ont pas encore été assainis à ce jour. Il existe donc un grand potentiel pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments et la réduction des pertes d'énergie.

Depuis l'introduction de Minergie en 1998, les certifications Minergie couvrent une part non négligeable des nouvelles constructions. Au total, la part des bâtiments certifiés est d'environ 2 % du parc immobilier suisse. La motion demande un concept de mise en œuvre des mesures Minergie-P ; cependant, celles-ci ne représentent aujourd'hui qu'un tiers des certifications. Outre son impact

² Message concernant le programme d'allégement budgétaire 2027 ; FF 2025 3067

direct, Minergie joue un rôle important de précurseur et a établi de nouvelles normes, qui ont été reprises comme prescriptions légales par les cantons.

5 Énergie solaire dans le secteur du bâtiment

Le développement des installations photovoltaïques est en plein essor depuis plusieurs années. En 2022, la Suisse a enregistré une augmentation record de plus d'un gigawatt de la puissance nominale photovoltaïque. La puissance nominale totale installée du photovoltaïque a ainsi augmenté de 30 % en seulement un an. En 2023, plus de 1,6 gigawatt de puissance photovoltaïque a été installé. Cette augmentation provient presque exclusivement des panneaux photovoltaïques installés sur les toits des bâtiments. Neuf pour cent du potentiel existant sur les toits sont déjà exploités, mais les installations photovoltaïques sur les façades des bâtiments recèlent également un grand potentiel. Et ce potentiel n'est exploité qu'à moins de 1 %.

6 Objectif pour l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment

L'objectif d'une réduction des 80 % de déperdition de chaleur dans les locaux, comme le demande la motion, implique la mise en œuvre généralisée d'assainissements globaux ambitieux pour atteindre le niveau Minergie-P ou la classe CECB A pour l'efficacité de l'enveloppe des bâtiments (cf. illustration 1).

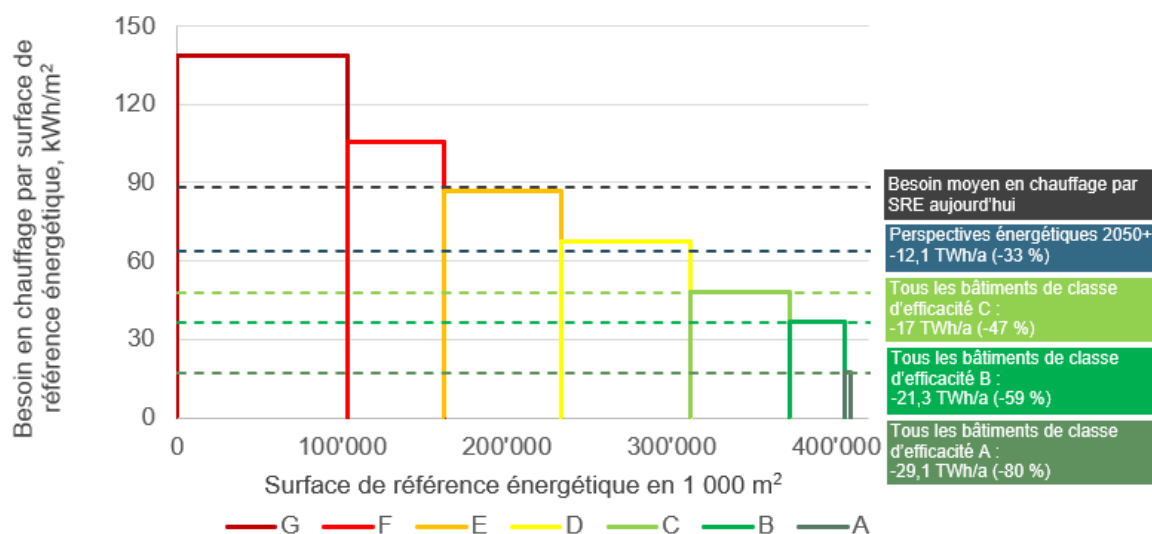


Illustration 1 Consommation d'énergie spécifique pour le chauffage des locaux et la surface de référence énergétique des sept classes CECB pour l'efficacité de l'enveloppe des bâtiments du parc suisse de bâtiments d'habitation construits avant 2000. Sont également indiquées les réductions réalisables si tous les bâtiments sont assainis pour atteindre une certaine classe CECB (pour les classes A, B et C) et la réduction exigée pour le parc immobilier dans le scénario Zéro Base des Perspectives énergétiques 2050+.

En revanche, les Perspectives énergétiques 2050+ de la Confédération prévoient une réduction d'environ un tiers de la consommation finale d'énergie pour le chauffage des locaux afin d'atteindre l'objectif zéro net d'ici 2050. Cela correspond également aux objectifs de la Confédération pour le développement du parc immobilier suisse. Cet objectif est nettement moins ambitieux que celui visé par la motion.

7 Objectif pour l'énergie solaire dans le secteur du bâtiment

La loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables³ (« acte modificateur unique ») qui contient des modifications de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)⁴ et de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)⁵ fixe des objectifs concrets pour le développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. La LEne prévoit une production d'électricité à partir d'énergies renouvelables – hors force hydraulique – de 35 térawattheures (TWh) d'ici 2035, et de 45 TWh d'ici 2050 (art. 2). Des valeurs indicatives spécifiques pour le développement du photovoltaïque peuvent être déduites de ces objectifs, par analogie avec les Perspectives énergétiques 2050+. Il en résulte des valeurs indicatives pour le développement du photovoltaïque de 29 TWh en 2035 et de 37 TWh en 2050. À titre de comparaison, le rendement annuel des installations photovoltaïques s'élevait à 4,6 TWh en 2023.

8 Mesures existantes pour l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment

Les mesures existantes ont permis de réduire de manière significative la consommation d'énergie pour le chauffage des locaux. Les incitations financières, à savoir le Programme Bâtiments qui encourage les assainissements énergétiques et les déductions fiscales, influent le plus sur l'effet obtenu. Il n'existe pas de chiffres concernant l'effet concret des incitations fiscales, mais celui du Programme Bâtiments peut être mis en évidence de manière quantitative : sur la période 2010–2022, l'impact total produit par les projets soutenus a été de 1,8 TWh. À titre de comparaison, sur la même période, la réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage des locaux s'est élevée à quelque 8,7 TWh. L'utilisation de chauffages fonctionnant aux énergies renouvelables et plus efficaces ainsi qu'une météo plus favorable a également contribué à cette réduction des déperditions de chaleur dans les locaux.

Dans l'ensemble, la réduction annuelle de la consommation d'énergie pour le chauffage des locaux est toutefois encore inférieure à la réduction annuelle nécessaire selon les Perspectives énergétiques 2050+ (cf. illustration 2). Par conséquent, des mesures supplémentaires sont nécessaires.

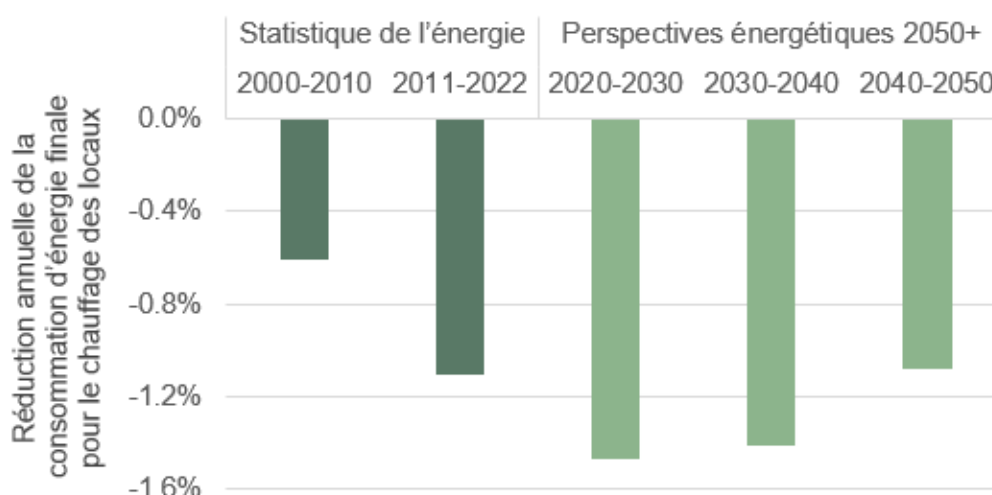


Illustration 2 Évolution annuelle de la consommation finale d'énergie pour le chauffage des locaux (corrigée des variations météorologiques) et trajectoire de réduction visée selon les Perspectives énergétiques 2050+.

³ RO 2024 679

⁴ RS 730.0

⁵ RS 734.7

9 Mesures existantes pour l'énergie solaire dans le secteur du bâtiment

La vitesse de développement du photovoltaïque est suffisamment élevée depuis 2022 pour que la valeur indicative soit atteinte en 2050 si le développement se poursuit au même rythme (cf. illustration 3). Les installations photovoltaïques sur les toits connaissent un développement particulièrement dynamique. Cependant, le développement des installations en façade est encore bien en deçà du rythme de développement nécessaire. La question reste ouverte quant à la possibilité de maintenir à long terme le rythme de développement du photovoltaïque avec les mesures existantes. À moyen terme, le potentiel des installations en façade doit être exploité et il faut atteindre les groupes cibles qui, encore aujourd'hui, ne réalisent pas ou ne réalisent que peu d'installations.

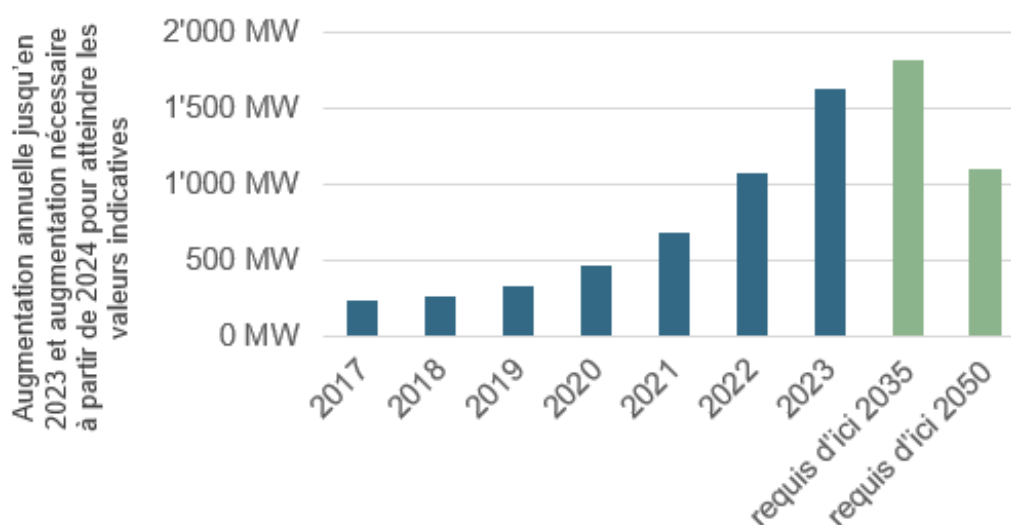


Illustration 3 Taux de développement réel du photovoltaïque sur les bâtiments d'ici 2023. À cela s'ajoute la comparaison du taux de développement nécessaire à partir de 2024 pour atteindre les valeurs indicatives de 2035 et 2050.

10 Mesures pour atteindre les objectifs

Pour atteindre les objectifs de la motion, il est nécessaire, en plus de poursuivre les activités actuelles, de mettre aussi en œuvre des mesures supplémentaires. Ces mesures supplémentaires se composent de mesures déjà prévues, mais pas encore entrées en vigueur, d'une part, et de nouvelles mesures, d'autre part.

Les mesures prévues qui entreront en vigueur seulement à partir de 2025 sont les mesures inscrites dans la loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)⁶, dans la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables et dans la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂⁷.

Les nouvelles mesures sont présentées dans les chapitres suivants.

⁶ RS 814.310

⁷ RS 641.71

11 Nouveaux trains de mesures pour l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment

Pour améliorer sensiblement l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, il est nécessaire de poursuivre les activités actuelles et de mettre en œuvre des mesures supplémentaires.

Afin de montrer l'étendue des stratégies de mise en œuvre possibles pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, trois trains de mesures ont été élaborés avec les mesures-clés correspondantes :

— **Train de mesures 1 « Stratégie d'exigence » :**

Prescription d'assainissement avec des valeurs limites pour l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment

— **Train de mesures 2 « Stratégie d'encouragement » :**

Encourager l'assainissement volontaire de l'enveloppe des bâtiments par des incitations financières

— **Train de mesures 3 « Stratégie d'encouragement et d'exigence combinée » :**

Combinaison d'une prescription d'assainissement axée sur les bâtiments inefficaces et d'un soutien financier renforcé pour les assainissements complets

Dans les trois trains de mesures, il est prévu de compléter les mesures-clés par des activités d'accompagnement, notamment dans les domaines de l'information, du conseil ainsi que de la formation et du perfectionnement.

Une réduction de 80 % de déperdition énergétique dans le secteur du bâtiment, comme le demande la motion, ne peut être atteinte par aucun des trains de mesures considérés. Cela nécessiterait un assainissement très important de tous les bâtiments pour atteindre la classe CECB A pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment. La mise en œuvre du train de mesures 1 (stratégie d'exigence) avec une obligation d'assainissement pour obtenir la classe CECB B semble déjà difficilement réalisable dans la pratique. C'est la raison pour laquelle on a renoncé à un train de mesures plus étendu, avec des obligations d'assainissement encore plus strictes.

11.1 Brève description des trois trains de mesures

Trains de mesures du concept de mise en œuvre		
Mesures d'accompagnement		
Base pour la mise en œuvre réussie des trois trains de mesures		
Train de mesures 1 : Stratégie d'exigence	Train de mesures 2 : Stratégie d'encouragement	Train de mesures 3 : Stratégie d'encouragement et d'exigence combinée
Objectif : Le train de mesures vise l'objectif d'une réduction de 80 % des déperditions de chaleur dans les locaux, comme le demande la motion. Avec les exigences obligatoires posées à l'efficacité énergétique des bâtiments, chaque bâtiment doit être assaini pour répondre à une norme très élevée d'ici 2050.	Objectif : Le train de mesures vise l'évolution de l'efficacité énergétique figurant dans les Perspectives énergétiques 2050+. Avec des incitations financières, les propriétaires de bâtiments doivent être encouragés à réaliser des assainissements volontaires et à améliorer l'efficacité.	Objectif : Le train de mesures vise une plus grande amélioration de l'efficacité énergétique que celle admise dans les Perspectives énergétiques 2050+. Cela permet d'apporter une contribution accrue à la réalisation de l'objectif de la motion. Pour la mise en œuvre, le train de mesures suit une approche équilibrée qui comprend à la fois des mesures obligatoires et des incitations.
Mesures-clés : – Prescription d'assainissement avec des valeurs limites pour l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment ; – Soutien financier d'accompagnement ou introduction d'un fonds d'assainissement énergétique.	Mesures-clés : – Renforcement des incitations financières pour les assainissements de bâtiments.	Mesures-clés : – Prescription d'assainissement avec des valeurs limites pour l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment axée sur les bâtiments inefficaces ; – Renforcement des incitations financières pour les assainissements complets ; – Soutien financier d'accompagnement ou introduction d'un fonds d'assainissement énergétique.

11.2 Effet des trois trains de mesures

L'illustration 4 montre l'effet des trois trains de mesures sur la consommation finale d'énergie pour le chauffage des locaux. Une évolution de référence a également été représentée. Elle comprend la poursuite à long terme des mesures actuelles (p. ex. le Programme Bâtiments). La stratégie d'exigence entraîne la plus grande réduction de la consommation d'énergie finale, suivie par la stratégie combinée d'encouragement et d'exigence. La stratégie d'encouragement conduit à l'impact le plus faible, étant donné que les plus grands obstacles aux assainissements énergétiques des bâtiments ne résident pas dans le manque de possibilités financières des propriétaires. Leurs préférences quant à l'utilisation des fonds propres financiers les conduisent plutôt à allouer ces fonds pour répondre à des besoins de consommation ou à d'autres besoins d'investissement⁸.

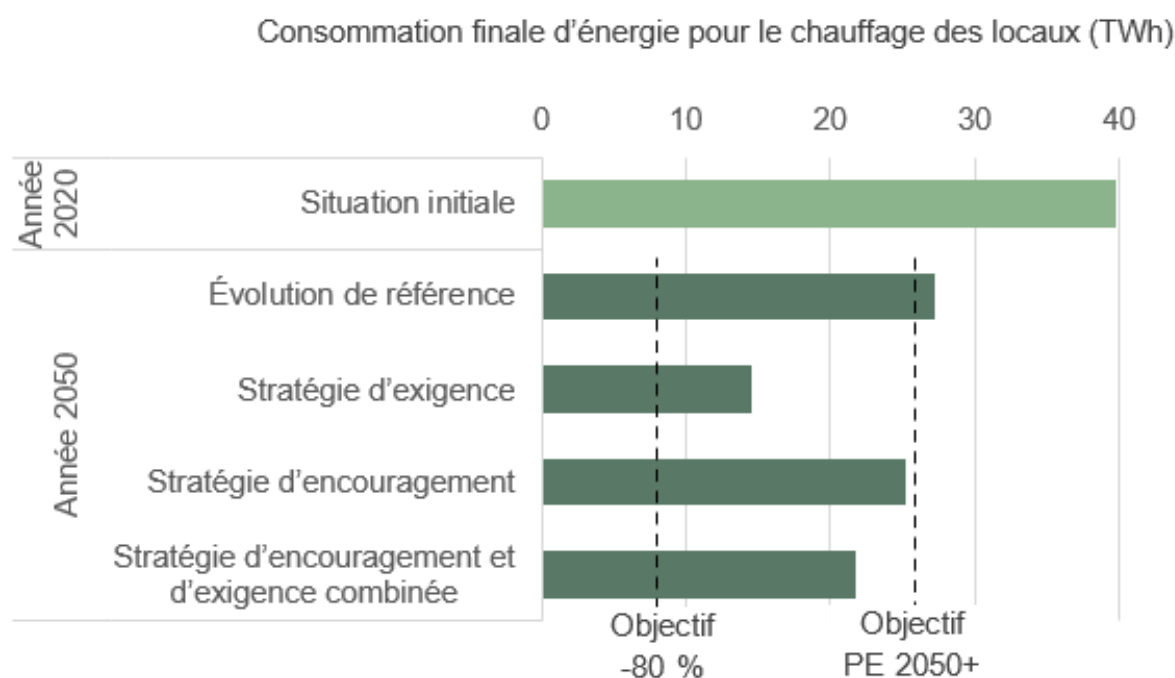


Illustration 4 Consommation d'énergie finale pour l'utilisation du chauffage des locaux dans l'évolution de référence et les trois trains de mesures. Les deux objectifs visés sont par ailleurs représentés : une réduction de 80 % des déperditions de chaleur dans les locaux ou une réduction conforme à l'évolution des Perspectives énergétiques 2050+.

11.3 Coûts des trois trains de mesures

L'illustration 5 montre les coûts d'investissement annuels pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments. Une partie des coûts d'investissement est prise en charge par la Confédération et les cantons par le biais de programmes d'encouragement et, si nécessaire, de programmes visant à atténuer l'impact social des prescriptions en matière d'assainissement. Si l'on considère uniquement les coûts liés à l'encouragement, la stratégie d'encouragement génère clairement les coûts les plus élevés pour la Confédération et les cantons. Même si les programmes visant à atténuer les conséquences sociales sont mis en œuvre en complément de l'obligation d'assainissement, les coûts pour la Confédération et les cantons de la stratégie d'encouragement et d'exigence combinée sont inférieurs à ceux de la stratégie d'encouragement. La stratégie d'exigence n'implique aucun coût d'encouragement, mais des coûts d'opportunité considérables pour les propriétaires, qu'il n'est pas possible de détailler dans le cadre du présent rapport (cf. ch. 12). Un programme visant à atténuer les conséquences sociales entraînerait, quant à lui, des coûts considérables pour la

⁸ Cf. « [Solutions de financement pour les assainissements énergétiques de bâtiments](#) » (Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 21.4130 Storni du 29 septembre 2021).

Confédération et les cantons. La mise en œuvre d'un fonds d'assainissement obligatoire constitue une alternative.

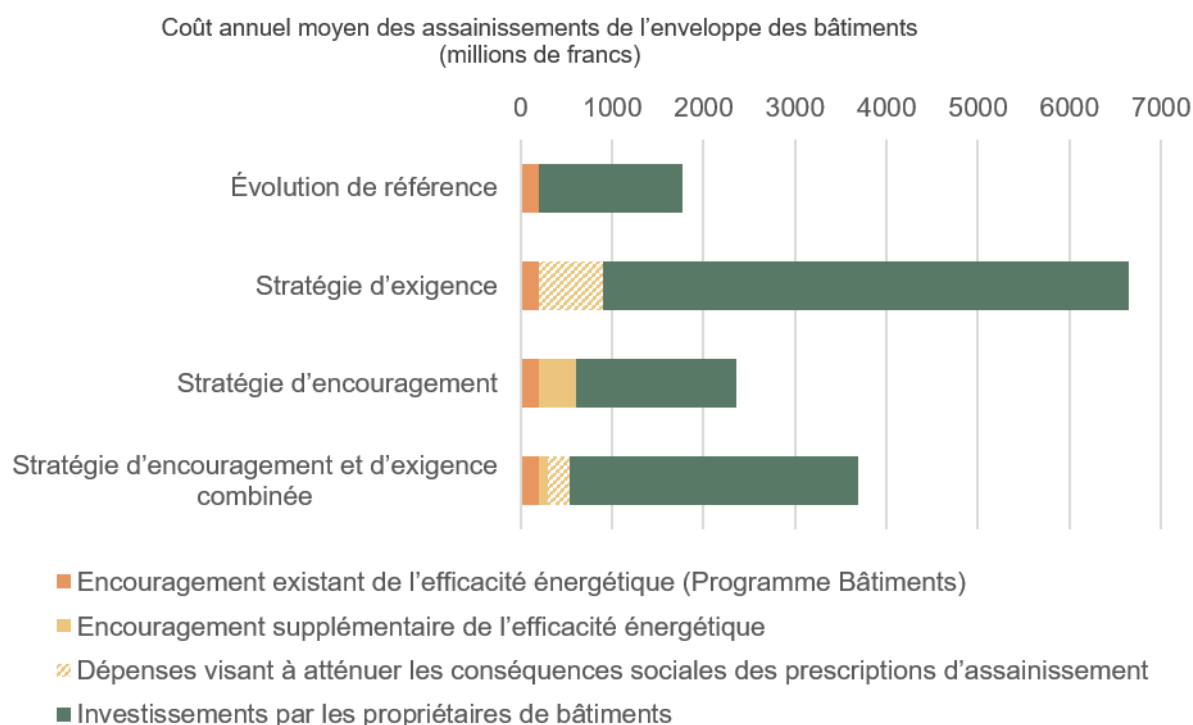


Illustration 5 Coûts d'investissement annuels moyens (années 2025 à 2050) pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments dans l'évolution de référence et les trois trains de mesures.

12 Meilleur concept de mise en œuvre possible pour renforcer l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment : train de mesures 3 « Stratégie d'encouragement et d'exigence combinée »

Le groupe d'accompagnement du projet recommande de mettre en œuvre le train de mesures 3 « Stratégie d'encouragement et d'exigence combinée ». Cette recommandation est motivée par la faisabilité et l'impact élevé du train de mesures. Le train de mesures 1 « Stratégie d'exigence » repose sur une mise en œuvre très rapide d'une prescription d'assainissement stricte. La base constitutionnelle pour une mise en œuvre au niveau fédéral fait défaut ; une mise en œuvre rapide et coordonnée par les cantons semble difficilement réalisable dans la pratique. Le train de mesures 2 « Stratégie d'encouragement » entraîne, pour un effet nettement moindre, des coûts élevés pour la Confédération et les cantons pour l'encouragement supplémentaire (cf. illustration 5). Le train de mesures 3 réunit en revanche les avantages des trains de mesures 1 et 2. Par conséquent, le Conseil fédéral estime que le train de mesures 3 « Stratégie d'encouragement et d'exigence combinée » est le meilleur concept de mise en œuvre possible pour des mesures Minergie-P efficaces sur le plan énergétique en vue de réduire les 80 % de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments.

L'organisation détaillée des mesures ne fait pas partie du concept de mise en œuvre et ne fait pas l'objet d'une demande de moyens financiers supplémentaires. Le Conseil fédéral reste dans le cadre financier existant tel qu'il a été adopté par le Parlement avec le programme d'allègement budgétaire 2027.

12.1 Description du train de mesures 3

« Stratégie d'encouragement et d'exigence combinée »

Prescription en matière d'assainissement pour les bâtiments inefficaces :

Cette mesure se concentre sur les bâtiments les plus inefficaces des classes CECB G, F et E pour l'efficacité de l'enveloppe des bâtiments. On suppose ici que les cantons la transposeront sur la base du futur Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) dans leurs lois cantonales sur l'énergie respectives. Cette mesure vise à garantir que tous les bâtiments inefficaces seront assainis à long terme. La prescription d'assainissement se réfère à la date d'entrée en vigueur des lois cantonales sur l'énergie respectives et introduit les obligations suivantes en la matière :

- 10 ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie, tous les bâtiments de classe CECB G doivent avoir été assainis afin d'atteindre la classe CECB D (efficacité de l'enveloppe des bâtiments).
- 15 ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie, tous les bâtiments de classe CECB F doivent avoir été assainis afin d'atteindre la classe CECB D (efficacité de l'enveloppe des bâtiments).
- 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie, tous les bâtiments de classe CECB E doivent avoir été assainis afin d'atteindre la classe CECB D (efficacité de l'enveloppe des bâtiments).

Soutien financier renforcé pour les assainissements complets (Minergie/CECB) :

La prescription d'assainissement vise avant tout à ce que les bâtiments inefficaces soient assainis afin de répondre à une norme minimale (classe CECB D pour l'efficacité de l'enveloppe des bâtiments). Elle n'implique pas en soi des assainissements complets. Un renforcement ciblé du soutien financier doit permettre de réaliser plus d'assainissements complets qui améliorent grandement l'efficacité énergétique. L'objectif envisagé est de renforcer nettement le soutien financier accordé aujourd'hui par le Programme Bâtiments aux assainissements selon Minergie ou la classe CECB B et selon Minergie-P, Minergie-A ou la classe CECB A.

12.2 (Nouvelles) mesures-clés

Mesure	Acteurs de la mise en œuvre
Prescription en matière d'assainissement pour les bâtiments inefficaces	EnDK, cantons
Encouragement des assainissements complets	Confédération et cantons
Encouragement d'accompagnement visant à atténuer les conséquences sociales ou mise en œuvre alternative d'un fonds d'assainissement énergétique	Confédération et cantons

12.3 (Nouvelles) mesures d'accompagnement

Mesure	Acteurs de la mise en œuvre
CECB obligatoire	Association CECB, secteur du bâtiment, institutions de formation, Confédération et cantons
Offensive de formation du secteur du bâtiment (existe déjà, mais devrait être renforcée pour atteindre l'objectif)	Secteur du bâtiment, institutions de formation, Confédération et cantons
Information : calculateur de rentabilité, valeur ajoutée des assainissements Minergie, effets des assainissements sur la classe CECB	Confédération et cantons
Conseil : guichets uniques, conseil incitatif pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments	Confédération et cantons
Procédures d'autorisation simplifiées pour les projets énergétiques de grande envergure	EnDK, cantons
Coefficients d'utilisation plus élevés en cas de normes énergétiques élevées	Cantons
Introduction d'un fonds d'assainissement énergétique	Confédération et cantons
Programme « Exploitation efficace des bâtiments sur le plan énergétique »	Confédération
Programme pour les établissements financiers	Confédération et cantons, établissements financiers

12.4 Poursuite des mesures existantes

Pour atteindre les objectifs d'efficacité énergétique dans le secteur des bâtiments, il est nécessaire de poursuivre les mesures existantes. Ce sont les mesures inscrites dans la loi sur le CO₂ et dans la LCI dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments qui sont entrées en vigueur en 2025 ainsi que les mesures existantes indiquées dans le tableau suivant. Les conséquences de la décision du Parlement relative au programme d'allègement budgétaire 2027 ne sont pas prises en considération, étant donné qu'il en résultera une redéfinition des mesures d'encouragement de la Confédération et des cantons dans le secteur du bâtiment.

Catégorie	Acteurs	Mesure	Base
Prescriptions	Cantons	Exigences en matière d'isolation thermique des bâtiments (MoPEC 2014, section B) : exigences de réduire autant que possible les pertes d'énergie dans les bâtiments à construire et lors de transformations ou de changements d'affectation.	Lois cantonales sur l'énergie
	Cantons	Exigences concernant la couverture des besoins de chaleur dans les bâtiments à construire (MoPEC 2014, section D) : exigences concernant les besoins d'énergie pondérés à satisfaire notamment par des mesures d'efficacité plus performantes.	Lois cantonales sur l'énergie
	Cantons	Chaleur renouvelable lors du remplacement d'une installation de production de chaleur (MoPEC 2014, section F) : exigences de couvrir une partie des besoins de chaleur par des énergies renouvelables lors du remplacement d'une chaudière à mazout ou à	Lois cantonales sur l'énergie

Catégorie	Acteurs	Mesure	Base
		gaz. Il est possible de respecter cette prescription entre autres avec des mesures d'efficacité.	
	Cantons	Obligation d'équiper les bâtiments à construire de systèmes de domotique (MoPEC 2014, module 5) : exigences de mettre en service des installations de domotique pour les grands bâtiments non résidentiels.	Lois cantonales sur l'énergie
	Cantons	Optimisation de l'exploitation (MoPEC 2014, module 8) : prescriptions relatives à l'optimisation de l'exploitation des bâtiments non résidentiels existants.	Lois cantonales sur l'énergie
	Cantons	Établissement d'un CECB pour certains bâtiments (MoPEC 2014, module 9) : exigences concernant l'établissement d'un CECB	Lois cantonales sur l'énergie
Incitations financières	Confédération et cantons	Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons : le Programme Bâtiments encourage notamment les mesures d'efficacité énergétique, telles que l'isolation de toits et de façades ainsi que les assainissements complets, y compris les assainissements Minergie. Il se fonde sur le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015).	Art. 34 loi sur le CO ₂
	Confédération	Taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles fossiles (taxe d'incitation) : taxe sur le CO ₂ frappant la production, l'extraction et l'importation des combustibles fossiles de 120 francs par tonne de CO ₂ (état fin 2023).	Art. 29 loi sur le CO ₂
	Confédération et cantons	Allègement fiscal pour les immeubles détenus dans la fortune privée : déductions fiscales pour l'assainissement énergétique de bâtiments. Il est possible de faire valoir des déductions fiscales l'année de l'assainissement et les deux périodes fiscales suivantes.	Art. 32 LIFD, droit fiscal cantonal
	Confédération	Obligation de compensation pour les carburants fossiles : programmes visant à augmenter l'efficacité des bâtiments.	Art. 26 loi sur le CO ₂
Autres	Confédération et cantons	Activité d'information et de conseil : mesures d'information et de conseil de la Confédération et des cantons, l'information incombant en premier lieu à la Confédération et le conseil aux cantons. En particulier : — Programme SuisseEnergie, notamment sur les thèmes du bâtiment et des énergies renouvelables pour les ménages privés et les entreprises ; — Offres de conseil énergétique des cantons.	Art. 47 LEne
	Confédération et cantons	Formation et formation continue : encouragement de la formation et de la formation continue de spécialistes de l'énergie, notamment dans le secteur du bâtiment. Mesures de la feuille de route « Offensive de formation du secteur du bâtiment »	Art. 48 LEne
	Confédération	Conventions d'objectifs avec les entreprises : conventions d'objectifs visant à accroître l'efficacité énergétique et engagements à réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Art. 46 LEne, art. 31 loi sur le CO ₂
	Cantons	Convention d'objectifs avec des gros consommateurs (MoPEC 2014, section L).	Lois cantonales sur l'énergie
	Cantons	Exemplarité des bâtiments publics (MoPEC 2014, section M) : mise en œuvre exemplaire dans les bâtiments publics cantonaux.	Lois cantonales sur l'énergie
	Cantons et communes	Bonus sur l'indice d'utilisation : dans certains cantons et communes, les personnes demandant une autorisation de construire ont droit à un bonus allant jusqu'à 10 % sur l'indice d'utilisation prévu dans le règlement des zones et des constructions de la commune.	Lois cantonales sur l'énergie

13 Concept de mise en œuvre du photovoltaïque

Le rythme actuel de développement du photovoltaïque est suffisant pour atteindre la valeur indicative de production d'électricité solaire en 2050. Il ne s'agit donc pas en premier lieu d'accélérer le développement, mais surtout de maintenir la vitesse de développement actuelle à moyen et long terme. Pour ce faire, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures suivantes.

13.1 (Nouvelles) mesures-clés

Mesure	Acteurs de la mise en œuvre
Prescription pour le photovoltaïque lors de l'assainissement d'un toit	Cantons
Encouragement des installations photovoltaïques en façade en fonction des besoins	Confédération et cantons

13.2 (Nouvelles) mesures d'accompagnement

Mesure	Acteurs de la mise en œuvre
Offensive de communication : communication Installations en façade et guichets uniques	Confédération et cantons
Programme pour les établissements financiers	Confédération et cantons, établissements financiers
Offensive de formation du secteur du bâtiment (existe déjà, mais devrait être renforcée pour atteindre l'objectif)	Secteur du bâtiment et du solaire, institutions de formation, Confédération et cantons
Stratégie formation solaire Suisse 2024-2030	Secteur du bâtiment et de l'énergie solaire, institutions de formation, Confédération

13.3 Poursuite des mesures existantes

Les mesures existantes sont celles prévues par la loi sur le CO₂ et par la LCI relatives au photovoltaïque qui sont entrées en vigueur en 2025 ainsi que les mesures figurant dans le tableau suivant.

Catégorie	Acteurs	Mesure	Base
Prescriptions	Cantons	Production propre de courant dans les bâtiments à construire (MoPEC 2014, section E) : exigence de couvrir une partie des besoins en électricité grâce à la production propre de courant dans, sur ou autour des bâtiments à construire.	Lois cantonales sur l'énergie
	Confédération	Mandat aux cantons : édicter des dispositions sur la production d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.	Art. 45, al. 3, LEne
	Confédération	Obligation d'utiliser l'énergie solaire pour les bâtiments : exigence de mettre en place une installation solaire pour les nouveaux bâtiments (d'une surface de construction supérieure à 300 m ²).	Art. 45a LEne
Incitations financières	Confédération	Rétribution unique pour les installations photovoltaïques : contribution d'investissement pour la réalisation de nouvelles	Art. 25 et 25a LEne

Catégorie	Acteurs	Mesure	Base
		installations photovoltaïques ou pour l'agrandissement notable d'installations photovoltaïques.	
	Cantons	Contributions cantonales d'encouragement pour les installations photovoltaïques : diverses contributions d'investissement de certains cantons, le plus souvent par kilowatt de puissance ajoutée, par analogie à la rétribution unique allouée par la Confédération.	Lois cantonales sur l'énergie
	Confédération et cantons	Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons : encouragement de bâtiments Minergie-P et Minergie-A avec la réalisation d'installations photovoltaïques.	Art. 34 loi sur le CO ₂
	Confédération et cantons	Allègement fiscal pour les installations solaires : déductions fiscales pour les investissements dans des installations solaires. Il est possible de faire valoir des déductions fiscales l'année de l'assainissement et les deux périodes fiscales suivantes.	Art. 32 LIFD, droit fiscal cantonal
	Confédération	Consommation propre de l'électricité autoproduite et regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP) : dispositions relatives au recours à la consommation propre.	Art. 16 et 17 LEne
	Confédération	Obligation de reprise et de rétribution : dispositions relatives à l'obligation de reprise et de rétribution de l'électricité autoproduite par les gestionnaires de réseau (rétribution de reprise).	Art. 15 LEne
Autres	Confédération, cantons, communes	Procédure d'annonce et d'autorisation pour les installations solaires : simplification des procédures pour le recours à l'énergie solaire. En complément, le droit cantonal ou communal peut aussi être déterminant.	Art. 18a LAT
	Confédération et cantons	Activité d'information et de conseil : mesures d'information et de conseil de la Confédération et des cantons, l'information incombant en premier lieu à la Confédération et le conseil aux cantons. En particulier : Programme SuisseEnergie ; Offres de conseil énergétique des cantons.	Art. 47 LEne
	Confédération et cantons	Formation et formation continue : encouragement de la formation et formation continue de spécialistes de l'énergie, notamment dans le secteur du bâtiment. Mesures de la Stratégie formation solaire Suisse.	Art. 48 LEne
	Confédération	Utilisation de l'énergie solaire pour les infrastructures de la Confédération : utilisation de l'énergie solaire aussi sur les surfaces des infrastructures qui s'y prêtent d'ici à 2030.	Art. 45b LEne
	Confédération	Encouragement des nouvelles constructions Minergie : surface minimale prescrite pour le photovoltaïque par rapport à la surface de référence énergétique.	Norme Minergie